

## L'organisation du gouvernement augustéen

### Le pouvoir du princeps

Voir schéma

### L'administration centrale

#### Les comices

Octave-Auguste maintient les comices tributes et centuriates qui incarnent la souveraineté du peuple romain.

- Elles conservent leur prérogative électorale et de ce fait leurs élections seront de plus en plus régulières.
- Elles conservent également leurs prérogatives législatives puisque toute la législation sociale d'Auguste passe par elles.
- Cependant, elles perdent leurs attributions judiciaires au bénéfice du *princeps* et du Sénat. Elles perdent aussi l'investiture des magistratures supérieures (*lex curiata de imperio*).

#### Le Sénat

Auguste s'appuie sur le Sénat pour donner au *principat* une allure conservatrice, il s'agit de donner le change d'une restauration. La collaboration qu'il cherche à mettre en place avec le Sénat fournit une façade civile à son régime.

Respect  
tradition cadre  
politique Urbs.

- Il intervient dans le recrutement du Sénat et cherche à l'épurer au lendemain de la guerre civile. Au cours de son règne, il révisé l'album sénatorial à 4 reprises ce qui entraîne même une grève des magistratures.
- 18 av. → Octave-Auguste réorganise le Sénat à l'occasion d'un *census*.
  - ↳ Il abaisse le nombre de sénateurs autour de 600 membres et fixe le cens sénatorial à 1 000 000 sesterces (Il s'agit de diviser l'ordo sénatorial de l'ordo équestre resté à 400 000 sesterces).
  - ↳ Le Sénat doit tenir 2 séances/mois.
  - ↳ Les fils de sénateurs peuvent porter le *laticlave* (bande pourpre insigne milieu sénatorial + évolution hérédité charge)<sup>1</sup>.
- Le Sénat est doté d'un pouvoir législatif.
  - ↳ Sous la République, le vote des *senatus consulte* donnaient une direction pour les comices mais n'avait pas valeur de loi. A partir d'Auguste, les *senatus consulte* sont valables à l'égal des lois et des décisions impériales.
- Le Sénat est également doté d'un pouvoir judiciaire.
  - ↳ Il peut être saisi par les provinciaux pour les affaires de concussions (les abus de pouvoir des gouverneurs).
  - ↳ Il exerce aussi sa juridiction sur ses propres membres : si on est sénateur, on ne peut être jugé que par d'autres sénateurs.
- Le Sénat a un pouvoir administratif puisqu'il est responsable de l'administration de Rome et de l'Italie.
- Il a un pouvoir financier et monétaire puisqu'il est responsable des levées qui alimentent le trésor public.
  - ↳ Dans les provinces sénatoriales, des *questeurs* sont chargés de l'administration financière. Ils sont également responsables de la frappe de monnaies de bronze.
- Le Sénat déteint aussi des pouvoirs religieux.
  - ↳ Il adopte les nouveaux cultes – il fera preuve de beaucoup de conservatisme pendant la période impériale. Il prescrit la consultation des *livres sibyllins*. Il décide également des *supplicationes* pour remercier les dieux (par exemple en cas de victoire) ou alors lors d'un péril (en 64 lors de l'incendie de Rome). Le Sénat vote également l'*apothéose* de l'empereur défunt.
- Le Sénat ne joue plus de rôle en politique extérieure. A l'époque républicaine il représentait Rome, il recevait les ambassades et en envoyait. C'est devenu une prérogative impériale.

<sup>1</sup> Suétone, *Aug.*, 38.

**Le Conseil impérial (*consilium principis*)**

Sous la République, il n'existait **pas d'administration centrale** puisque les **magistrats** étaient **entourés de secrétaires (*souvent des esclaves*)**. Ils avaient également autour d'eux un entourage officieux de conseillers.

- **Jules César** avait formalisé les choses en **organisant des services** et avait gouverné entouré d'amis personnels.

**Auguste franchit le pas** en mettant sur pied un **véritable conseil impérial** qui devient **l'organe de délibération du nouveau régime**.

- Sa **composition reste floue**, on y trouve tous ses **plus proches collaborateurs (*domus et amicus*) et ses lieutenants (*Agrippa*) ainsi que ses beaux-fils : **Drusus et Tibère**.**
- On trouve également des **partisans d'Auguste** recrutés dans tous les milieux. Il est **possible** qu'il y ait déjà à l'époque d'Auguste **quelques juristes**. Une **commission sénatoriale de 20 membres** peut être convoquée au besoin. Le **préfet du prétoire** devient au fil du principat un personnage incontournable (*2<sup>e</sup> derrière princeps le remplaçant en son absence*).
- **Les décisions impériales** prises au sein du conseil, et que la commission est chargée de rapporter au Sénat, **ont force de loi**. La ratification sénatoriale n'est pas nécessaire.

**Les officia (*bureaux palatins ou chancellerie impériale*)**

Dès Octave-Auguste, les **officia** sont sous le contrôle de chevaliers (**procurateurs**) appuyés par leurs affranchies et esclaves.

- [**Claude** privilégie ses affranchies (*Polybe, Pallas, ...*) qu'il place à la tête des services].
- Parmi les procuratèles importantes on peut citer les finances (**a rationibus**) ou les enquêtes (**a studiis**).

**Les préfetures**

**Auguste institue 3 grandes préfetures équestres facilitant le gouvernement de l'empire.**

**Le préfet du prétoire.**

- Charge fondée vers 2 av.. Au départ le titulaire commandait les cohortes prétoriennes (garde impériale). Mais la proximité du princeps donne au titulaire une place importante dans le gouvernement. Il peut présider le conseil impérial et inspirer les décisions militaires en l'absence de l'empereur (*pouvoir militaire et judiciaire*).

**Le préfet de l'annone**

- Cette charge apparaît en 8 apr. et est dérivé du service de l'annone créé en 22 av. par Octave-Auguste suite à une crise frumentaire. Il gère l'approvisionnement en blé puis en huile de Rome.

**La préfeture des vigiles**

- En 6 apr., Octave-Auguste crée 7 cohortes de vigiles (*1 000 hommes par cohortes*) placés sous les ordres d'un préfet équestre. Il s'agit de civils militarisés avant tout pompiers mais aussi police nocturne.

[16 av. → Octave-Auguste nomme le 1<sup>er</sup> **préfet de la ville** qui est issu de la haute aristo. + nommé par **princeps** → sorte maire de Rome].

**Les magistratures**

Il y a un **ordre d'accès aux magistratures scrupuleusement défini** : c'est le **cursus honorum**. Auguste le redéfinit et on y retrouve les mêmes magistratures.

- **Les âges ont été rabaissés**  
(*Le consulat passe de 42 à 33 ans*).
- Le **Vigintivirat** est créé, c'est un **échelon supplémentaire** pour le jeune issu de la classe sénatoriale avec des prérogatives variées en fonction du poste.
- Mise en place de la **carrière équestre** pour éviter que la haute administration ne soit le monopole de l'aristocratie sénatoriale.

**Cursus Honorum**

- Vigintivirat.
- Service militaire (*tribun*).
- Questeur (*25 ans*).
- Tribun de la plèbe ou édile (*27 ans*).
- Préteur (*30 ans*).
- Consul (*33 ans*).

« *L'intérêt des magistratures n'est plus de les gérer mais de les avoir gérées, pour faire une grande carrière au service de l'Etat.* » (Paul Petit)

Le pouvoir est très clairement réparti et concentré dans les mains du *princeps*.

- **Les magistrats ont donc moins d'importance**. Ceux qui deviennent **magistrats** sont **acquis à l'empereur** qui filtre par la **commendatio** et la **nominatio**.